RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 16
Procurations à tous les points : 2
Date de la convocation : 27 octobre 2026
Secrétaire de séance : Anne-Catherine SEILER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 novembre 2026 à 19h15

sous la Présidence de Monsieur BUCHMANN Florian, Maire

Membres présents : Mmes et MM. BUCHMANN Florian, SEILER Anne-Catherine, JOERGER Alain, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, NUSSBAUM Emmanuel, MEYER Estelle, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, GERBER David, JAMET Christophe, STEINER Yannick, MEYER Agnès, BOULOU Aurélie, KESSLER Victoria, SCHUCKE Sabrina, GALLMANN Joé.

Membres absents :
M. RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à M. BUCHMANN Florian.
Mme KLEIN Elodie a donné procuration de vote à Mme SEILER Anne-Catherine.
M. HEMBERGER Pascal n'a pas donné procuration de vote.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Anne-Catherine SEILER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Désigne*** Mme Anne-Catherine SEILER comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Finances : Décision modificative n°3 – Budget principal

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 000.00 €**
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21312-1704 : NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-1101 : VOIES ET RESEAUX	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**25 000.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**3 000.00 €**		**3 000.00 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Espace sportif de la Neuwies – Avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération en date du 16 mai 2024 autorisant Mme le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à la construction d'un nouvel espace sportif de la Neuwies,

Vu les délibérations du 19 septembre 2024, du 10 octobre 2024 et du 05 novembre 2024 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'un nouvel espace sportif de la Neuwies,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les avenants pour les marchés de travaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***N'émet pas d'observations particulières et approuve*** les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un nouvel espace sportif de la Neuwies comme suit :

ENTREPRISES	Lot	MONTANT HT Marché de Base	AVENANTS HT	AVENANTS TTC	TOTAL MONTANT MARCHE + AVENANTS HT	TOTAL MONTANT MARCHE + AVENANTS TTC
HANAU	1	21 700,00 €	2 370,00 €	2 844,00 €	**24 070,00 €**	*28 884,00 €*
HEMMERLE	2	247 743,79 €	16 042,90 €	19 251,48 €	**263 786,69 €**	*316 544,03 €*
KLIPFEL	3	162 067,00 €	7 025,50 €	8 430,60 €	**169 092,50 €**	*202 911,00 €*
SCHOENENBERGER	4	45 359,17 €	3 240,80 €	3 888,96 €	**48 599,97 €**	*58 319,96 €*
GROLL	5	89 462,60 €	5 149,20 €	6 179,04 €	**94 611,80 €**	*113 534,16 €*
SUHA	7	14 012,00 €	- €	- €	**14 012,00 €**	*16 814,40 €*
SUHA	8	29 707,40 €	- 634,20 €	- 761,04 €	**29 073,20 €**	*34 887,84 €*
OSTERMANN	9	86 560,52 €	1 237,88 €	1 485,46 €	**87 798,40 €**	*105 358,08 €*
MARC SCHMITT	10	78 315,20 €	- €	- €	**78 315,20 €**	*93 978,24 €*
K3E	11	22 500,00 €	- €	- €	**22 500,00 €**	*27 000,00 €*
K3E	12	78 000,00 €	888,58 €	1 066,30 €	**78 888,58 €**	*94 666,30 €*
SERRURERIE MOSELLANE	13	23 783,00 €	1 640,00 €	1 968,00 €	**25 423,00 €**	*30 507,60 €*
DECK CARRELAGE	15	14 000,60 €	210,00 €	252,00 €	**14 210,60 €**	*17 052,72 €*

DECK CARRELAGE	16	27 391,70 €	1 542,40 €	1 850,88 €	**28 934,10 €**	*34 720,92 €*
JUNGER	17	5 075,91 €	- €	- €	**5 075,91 €**	*6 091,09 €*
ZYTO	18	26 715,02 €	8 253,03 €	9 903,64 €	**34 968,05 €**	*41 961,66 €*
MAYART	19	11 600,00 €	- €	- €	**11 600,00 €**	*13 920,00 €*
RMG	20	2 380,80 €	- €	- €	**2 380,80 €**	*2 856,96 €*

Total		986 374,71 €	46 966,09 €	56 359,31 €	**1 033 340,80 €**	1 240 008,96 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Fixation du montant du loyer du logement communal situé dans le bâtiment « A l'Ancre »

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis, via un portage foncier de l'Etablissement Publique Foncier (EPF) le bâtiment « A l'Ancre » situé au 2 Route de Lauterbourg. Une convention de mise à disposition, autorisant la commune à faire usage du bien directement ou par des tiers, avait été signée avec l'EPF en novembre 2023.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 07 septembre 2026, a approuvé la procédure de rachat de ce bâtiment auprès de l'Etablissement Publique Foncier.

M. le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la commune a effectué des travaux de rénovation du logement situé au 1er étage du bâtiment « A l'Ancre », 2 Route de Lauterbourg, au-dessus du bar/restaurant.

Ce logement de type F3 et d'une superficie de 75 m2, est composé d'une cuisine neuve, d'un séjour, d'une salle de bain neuve, d'un WC, de deux chambres et d'une petite terrasse.
Un diagnostic énergétique a été réalisé et la note attribuée au logement est D.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer un montant mensuel de loyer et d'autoriser M. le Maire à signer un bail d'habitation non meublé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** de fixer le loyer mensuel du logement communal situé au 1er étage du bâtiment « A l'Ancre », 2 Route de Lauterbourg, au-dessus du bar/restaurant, à 500 € (cinq cent euros). Les charges de ce logement (eau/électricité) seront prises en charge directement et en totalité par le locataire.

* ***Autorise*** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la location de ce logement et notamment un bail d'habitation non meublé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Allmendes : modification du règlement commun

M. le Maire rappelle que la commune de Mothern est propriétaire de terres qui sont louées, sous le régime spécial des allmendes, à des bénéficiaires qui versent une contrepartie financière.

Aucun règlement ne fixait les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces parcelles durant la période de mise à disposition. C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Mothern, lors de sa séance du 13 juillet 2026, avait approuvé un règlement commun fixant les modalités de mise à disposition desdites parcelles à compter du 1er janvier 2027.

Suite à une entrevue avec la Chambre d'Agriculture Alsace, il a été conseillé à la commune de modifier légèrement ce règlement.

M. le Maire soumet ainsi à l'approbation du Conseil Municipal la modification du règlement commun applicable à l'ensemble des locations de ces terres communales, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2027.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Approuve*** la modification du règlement des locations de terres communales dites « allmendes » ci-annexé.

* ***Dit*** que ce règlement s'applique à compter du 1er janvier 2027, aux locations de terres communales en cours ou à venir.

* ***Autorise*** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Collège de Seltz – coopérative SEGPA classe ULIS : demande de subvention

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la classe ULIS du collège de Seltz, par un courrier en date du 08 octobre 2026 de Mme DE ALMEIDA, enseignante coordonnatrice ULIS, sollicite une participation financière afin de contribuer aux frais pour l'organisation d'un projet d'orchestre inclusif à la Défense Arena à Paris au mois d'avril 2027. Le budget total de ce projet s'élève à 8 000 € pour 45 élèves et 5 accompagnateurs. M. le Maire précise que 5 élèves de cette classe sont originaires de la commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide d'octroyer*** une subvention s'élevant à 10 € par élève originaire de la commune de Mothern, soit une subvention totale de 50 €, à la coopérative scolaire SEGPA classe ULIS du collège de Seltz.

* ***Dit*** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : demande de fonds de concours

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un vidéoprojecteur interactif (VPI) a dû être remplacé dans une salle de classe de l'école élémentaire de Mothern.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 et du 25 septembre 2014 instaurant un fonds de concours pour le matériel informatique des écoles ;

Considérant que le montant total HT définitif du vidéoprojecteur interactif s'élève à 1 553 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Accepte*** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour le remplacement d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire de Mothern à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la Commune ;

* ***Informe*** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 776,50 € (sept cent soixante seize euros et cinquante centimes).

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Urbanisme : transmission des propositions de modifications du « Porter A Connaissance » à la Directions Départementale des Territoires dans le cadre du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondations

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait été destinataire, au mois de mai 2026, du « Porter A Connaissance – Risques naturels » (PAC) concernant l'aléa d'inondation par débordement de la Sauer, du Seltzbach, de l'Eberbach, du Kabach et du Rhin à courant libre accompagné de sa carte d'aléa spécifique à la commune de Mothern transmis par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Ce PAC est disponible et consultable sur le site internet de la commune, sur celui de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'en mairie sur simple demande.

Au regard des contraintes et interdictions résultant des dispositions présentées dans ces documents, M. le Maire, sur proposition de la commission « Urbanisme, Plan local d'urbanisme et futur lotissement », a décidé d'adresser à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin un courrier formulant des remarques et propositions d'amélioration relatives à ce PAC.

Ce courrier, annexé à la présente délibération, a été transmis, pour information, aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Prend acte*** du courrier de remarques et de propositions d'amélioration relative au « Porter A Connaissance – Risques naturels » (PAC) concernant l'aléa d'inondation par débordement de la Sauer, du Seltzbach, de l'Eberbach, du Kabach et du Rhin à courant libre adressé par M. le Maire à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin au mois d'octobre 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Centre de Gestion du Bas-Rhin : adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation

et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide*** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/03/2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031.

* ***Approuve*** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

* ***Autorise*** M. le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* ***Prend acte*** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 02 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 10/09/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire de Mothern, avec la société SARL MS DATA, 67250 SURBOURG, pour un montant total de 1 553 € HT.

✓ **Décision du 17/09/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement du circulateur de la chaudière de la salle polyvalente, avec la société A RENOV, 67470 MOTHERN, pour un montant total de 2 822,09 € HT.

✓ **Décision du 24/09/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la fourniture d'un conteneur maritime d'occasion installé à la salle polyvalente, avec la société MOUVBOX SAS, 66000 PERPIGNAN, pour un montant total de 1 903 € HT.

✓ **Décision du 05/10/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la réparation de l'ascenseur de l'école élémentaire, avec la société LORENZ, 67550 VENDENHEIM, pour un montant total de 880 € HT.

✓ **Décision du 07/10/2026 :**

Portant sur la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel, pour assurer le financement du rachat et de la réhabilitation du bâtiment A l'Ancre situé 2 Route de Lauterbourg à Mothern selon les modalités suivantes :

Montant	Durée	Echéances	Taux		Frais de dossier
1 000 000 €	15 ans	Annuelles	Fixe	4,000 %	0,10 % du montant emprunté

✓ **Décision du 19/10/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la réparation d'un poteau d'incendie, avec le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs, pour un montant total de 1 020,50 € HT.

✓ **Décision du 21/10/2026 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux de débroussaillage, avec la société HERBEIN, 67630 NIEDERLAUTERBACH, pour un montant total de 5 772 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* ***Prend acte*** des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 04 novembre 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN

MAIRIE DE MOTHERN (Bas-Rhin)

La secrétaire de séance,

Anne-Catherine SEILER

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 04/11/2026
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 04/11/2026
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.